

8. Exigences en matière de responsabilité

Au cours de la première période de consultation publique sur le document préliminaire élaboré par le CCWG-Responsabilité, plusieurs commentaires évoquaient les exigences générales en matière de responsabilité, telles que la diversité, la responsabilité du personnel, la responsabilité des SO et AC et la manière dont les mécanismes proposés jusqu'à présent n'ont pu aborder de façon exhaustive ces questions.

Le CCWG-Responsabilité a pris note de ces précieux commentaires et décrit dans la présente section l'évaluation qu'il a menée en ce qui concerne chacune de ces questions, ainsi que les propositions respectives visant à renforcer la responsabilité de l'ICANN. La distinction entre la proposition de la piste de travail 1 et celle de la piste de travail 2 a été déterminée sur la base des mêmes critères utilisés globalement, comme mentionné à la section 11.

8.1 Diversité

Énoncé du problème

Le document préliminaire actuel du CCWG-Responsabilité mentionne à plusieurs endroits la diversité : la composition du panel de révision indépendant, la composition des équipes de révision de l'AoC, le mécanisme de la communauté en tant que membre unique, etc.

Certains des commentateurs s'inquiètent par rapport à la diversité. Plusieurs d'entre eux ont demandé de plus amples détails concernant les étapes concrètes, ou ont réclamé une amélioration plus explicite pour le soutien de la diversité au sein de l'ICANN.¹

Il ne s'agit pas que d'une question à moyen et long termes (piste de travail 2), car certaines mesures immédiates (piste de travail 1) sont nécessaires.

Dans l'ensemble, les préoccupations exprimées par certains sont liées à la capacité de la communauté de l'ICANN (par le biais du Conseil d'administration/NomCom/SO/AC, des équipes de révision ou d'autres groupes) à représenter la diversité des points de vue, des origines et des intérêts de la communauté mondiale de l'Internet.

D'autre part et tout en reconnaissant l'importance de la diversité dans les mécanismes de responsabilité, certains commentateurs étaient d'avis que les exigences en matière de responsabilité ne devraient pas prévaloir sur les exigences en matière de compétence ou d'expérience.

¹ Les commentaires mentionnant la diversité provenaient de : AFNIC, Gov : ES - BR - IN - FR, CCG, Linx, JPNIC, IPC, ZR, Jan Scholte, Eco, BC, ISPCP, le Conseil, SBT

Au fur et à mesure que la communauté est habilitée, des préoccupations sont soulevées quant au besoin d'implanter la dimension de la diversité au cœur des nouveaux organes :

- Par rapport à la révision indépendante : « Le Brésil estime que la diversité géographique et culturelle, ainsi que la mixité, est un élément essentiel et devrait être un critère obligatoire dans la sélection des panélistes d'un IRP. »
- Autres (y compris par rapport au mécanisme de la communauté en tant que membre unique) : « Améliorer la diversité dans tous ses aspects, à tous les niveaux de l'organisation, pourrait déjà être mieux traduit dans la proposition de la piste de travail 1 ».

Une approche multidimensionnelle serait utile à considérer en ce qui concerne la diversité.

Une liste d'éléments non exhaustive et non ordonnée est en cours de discussion et comprend sans s'y limiter :

- les compétences
- la région géographique
- l'origine
- la culture
- la langue
- la mixité
- l'âge
- les handicaps
- le groupe de parties prenantes
- ...

Pour ce qui est du commentaire proposant de poursuivre des améliorations continues au sein de l'ICANN, nous pouvons souligner ce qui suit concernant la piste de travail 1 :

- Prendre des engagements clairs sur le plan de la diversité dans les nouveaux organes proposés pour la responsabilité.
- Développer les révisions de l'ATRT pour qu'elles deviennent des **révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité**. L'équipe de révision serait chargée d'évaluer la diversité à travers les organes de l'ICANN, et de formuler les recommandations y relatives.
- Établir des seuils concernant la composition de chacun des organes (selon l'organe et sa composition générale) aux fins d'éviter d'éventuels blocages sur certains votes.
- Transformer les révisions structurelles en **révisions structurelles de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des SO et des AC**, sous la supervision du Conseil d'administration.

Dans les commentaires, nous pouvons mettre en lumière les propositions suivantes concernant la piste de travail 2 :

- Mettre en place un bureau de la diversité et un bureau électoral : ces deux bureaux pourraient être fusionnés, et pourraient faire partie ou non du bureau de l'ombudsman de l'ICANN.
- Comprendre la diversité régionale (du moins) dans les positions principales de direction au sein de l'ICANN et dans chacun des groupes.
- Alternier les réunions de l'ICANN à travers toutes les régions de l'ICANN.

Certaines personnes ont relié la question de la diversité aux éléments suivants :

- limiter le nombre et la durée des mandats
- les élections
- le conflit d'intérêts
- la traduction

Premières étapes d'études (identification – révision – prochaines étapes)

Par suite de ce travail, le CCWG-Responsabilité a réparti son travail selon les étapes suivantes :

1. Identifier les mécanismes actuels en place dans les contextes du Conseil d'administration/personnel/NomCom/SO/AC/groupes de parties prenantes... ayant trait à la diversité.
2. Analyser les mécanismes actuels pour évaluer s'ils répondent aux préoccupations manifestées par la communauté pendant la première période de consultation publique.
3. Dresser une liste des activités devant être menées à la fois dans la piste de travail 1 et dans la piste de travail 2.

Les documents à réviser sont les suivants :

1. [Les statuts constitutifs de l'ICANN](#)
2. [L'Affirmation d'engagements](#)
3. [Les recommandations de l'ATRT 1](#) et [les recommandations de l'ATRT 2](#)
4. Organiser les documents relatifs à chaque organisation de soutien et comité consultatif de l'ICANN

Un examen initial de la documentation existante de l'ICANN montre qu'il existe des dispositions quant à la diversité de certains groupes au sein de l'ICANN.

Affirmation d'engagements

Aucune disposition concernant la diversité ne figure dans l'Affirmation d'engagements.

Révisions de la responsabilité et de la transparence

Les révisions de la responsabilité et de la transparence n'ont formulé aucune recommandation spécifique à l'égard de la diversité au sein du Conseil d'administration, des SO et des AC.

Statuts constitutifs

Les statuts constitutifs de l'ICANN stipulent :

En ce qui concerne le Conseil d'administration

« Les dispositions en matière de diversité visent, entre autres, à garantir que chaque région géographique soit représentée à tout moment par au moins un membre du Conseil d'administration et qu'aucune région, en aucun cas, ne possède plus de cinq membres au Conseil (sans compter le président). Aux fins des présents statuts, chacune des régions ci-dessous représente une « région géographique » : Europe ; Asie/Australie/Pacifique ; Amérique latine/Caraïbes ; Afrique ; et Amérique du Nord. »

En ce qui concerne le NomCom

« Section 5. DIVERSITE »

En exécutant ses responsabilités consistant à sélectionner les membres du Conseil d'administration de l'ICANN (ainsi que pour la sélection des membres de tout autre organe de l'ICANN dont le Comité de nomination est responsable, conformément aux présents statuts), le Comité de nomination tient compte de l'adhésion continue au sein du Conseil d'administration (et de tout autre organe), et cherche à garantir que les personnes sélectionnées pour pourvoir aux postes vacants du Conseil (et à tout autre organe) soient guidées dans leur choix, dans la mesure du possible et conformément aux autres critères exigés à la section 4 du présent article, par la valeur fondamentale 4 de l'article 1, section 2. »

En ce qui concerne le Conseil de la ccNSO

« Le Conseil de la ccNSO se compose de (a) trois membres sélectionnés par les membres de la ccNSO au sein de chaque région géographique de l'ICANN comme prévu aux sections 4(7) à (9) du présent article ; »

En ce qui concerne l'ASO

« Aux termes du MoU conclu entre l'ICANN et les RIR en octobre 2004, le Conseil de numéros de la NRO assume à présent les fonctions du Conseil d'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC).

Le forum politique régional de chaque RIR sélectionne deux membres. Le Conseil de direction de chaque RIR désigne également une personne provenant de sa région. »

« Le Conseil d'adressage de l'ASO sera composé des membres du Conseil de numéros de la NRO. »

En ce qui concerne le Conseil de la GNSO

En ce qui concerne la GNSO, la « seule » dimension ayant trait à la diversité se trouve au niveau du groupe de parties prenantes qui sélectionne les membres du conseil.

En ce qui concerne le GAC

Pas de référence.

En ce qui concerne le SSAC

Pas de référence.

En ce qui concerne le RSSAC

Pas de référence.

En ce qui concerne l'ALAC

« L'ALAC se compose de i) deux membres sélectionnés par chacune des Organisations régionales At-Large (« RALO ») établies conformément au paragraphe 4(g) de la présente section, et de ii) cinq membres sélectionnés par le Comité de nomination. Parmi les cinq membres sélectionnés par le Comité de nomination, au moins un membre devrait être citoyen d'un pays de chacune des régions géographiques établies conformément à la section 5 de l'article VI. »

En ce qui concerne le personnel de l'ICANN

Pas de référence.

Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la diversité dans le contexte du Conseil d'administration, du NomCom, des SO et des AC, il semble que certaines dispositions ayant trait à la diversité existent dans les documents de l'ICANN sans que la diversité représente un domaine que l'ICANN s'efforce constamment d'améliorer.

Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, le CCWG-Responsabilité recommande les actions suivantes visant à renforcer (davantage) l'efficacité de l'ICANN dans la promotion de la diversité :

1. Prévoir la diversité comme élément principal de la création des nouvelles structures telles que l'IRP (consultez la section 5.1 pour les exigences du panel en matière de diversité) et le forum pour la communauté de l'ICANN (consultez la section 6.3 pour les exigences du forum en matière de diversité)
2. Évaluer la transformation proposée de l'ATRT en **révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité** et des **révisions structurelles en révisions structurelles de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des SO et des AC** dans le cadre de la piste de travail 2.
3. Dans le cadre de la piste de travail 2, effectuer un examen plus approfondi pour établir un inventaire complet des mécanismes existants relatifs à la diversité dans chacun des groupes de l'ICANN (y compris les groupes de parties prenantes, les unités constitutives, les Organisations régionales At-Large, le programme des boursiers et d'autres programmes de sensibilisation à l'ICANN), car il est évident après l'examen initial des documents actuels que ces mécanismes ne répondent pas à toutes les préoccupations soulevées au sujet de la diversité par la communauté plus large.

4. Identifier les structures qui pourraient éventuellement suivre, promouvoir et soutenir le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN.
5. Réaliser un plan de travail détaillé sur le renforcement de la diversité à l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 2.
6. Renforcer l'engagement envers la sensibilisation et la participation de façon à créer un éventail plus diversifié de participants à l'ICANN en vue d'une diversité mieux reflétée dans la communauté générale et plus naturellement traduite dans les structures de l'ICANN et les positions de direction.

6.2 Responsabilité du personnel

Pendant la première période de consultation publique, plusieurs commentaires portaient sur la responsabilité du personnel de l'ICANN et la manière dont les mécanismes proposés jusqu'à présent étaient axés sur le Conseil d'administration de l'ICANN.

Dans son commentaire, CENTR recommande de promouvoir « la responsabilité en adoptant l'éducation, la culture et l'attitude appropriées » : non seulement en créant des programmes de formation et d'audit pour le personnel de l'ICANN, mais également en partageant les renseignements sur les programmes existants afin que le personnel soit redevable de ses actions quotidiennes.

En général, la direction et le personnel devraient collaborer dans l'intérêt de la communauté, de manière compatible avec l'objectif et la mission de l'ICANN. Bien qu'il est clair qu'ils rendent compte au Conseil d'administration qui les tient responsables (le président et le PDG) ou le président et le PDG (direction et personnel), l'objectif de leur responsabilité est identique à celui de l'organisation :

- se conformer aux règles et processus de l'ICANN ;
- respecter la législation applicable ;
- atteindre certains niveaux de performance, mais aussi de sécurité ;
- rendre leurs décisions dans l'intérêt public, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN à elle seule.

Après s'être penché sur les commentaires formulés par la communauté, le CCWG-Responsabilité a évalué la manière d'aborder les préoccupations soulevées par la communauté pendant la première période de consultation publique.

Le travail a été réparti selon les étapes suivantes :

1. Identifier les mécanismes de responsabilité actuellement en place qui seraient applicables au personnel de l'ICANN.
2. Analyser les mécanismes actuels pour évaluer s'ils répondent aux préoccupations manifestées par la communauté pendant la première période de consultation publique.
3. Dresser une liste des activités devant être menées à la fois dans la piste de travail 1 et dans la piste de travail 2.

Les documents analysés étaient les suivants :

1. [Les statuts constitutifs de l'ICANN](#)
2. [L’Affirmation d’engagements](#)
3. [Les recommandations de l’ATRT 1](#) et [les recommandations de l’ATRT 2](#)

Un premier examen de la documentation existante de l'ICANN montre qu'il n'existe presque aucune disposition obligeant le personnel à être redevable de ses actions aux SO et AC ou à la communauté plus large de l'Internet.

Il est également apparu à travers la documentation examinée que la plupart, voire la totalité, des mécanismes actuellement en place visent à tenir responsables les membres du Conseil d'administration de l'ICANN sans toutefois mentionner le personnel dans ces modalités de reddition de compte de manière qui réponde adéquatement aux préoccupations soulevées par la communauté pendant la période de consultation publique.

Un inventaire des mécanismes de responsabilité existants a révélé dans les documents examinés les mécanismes suivants :

Affirmation d'engagements (AoC)

L’Affirmation d’engagements comprend certains engagements essentiels qui, bien qu’orientés vers l’ICANN comme organisation, se focalisent sur les engagements pris par le Conseil d’administration, pas nécessairement par le personnel. Par conséquent et tout en convenant que le personnel fait partie de l’ICANN en tant qu’organisation, des attentes et des engagements spécifiques devraient être établis pour que le personnel soit redevable de ses actions non seulement à la hiérarchie interne de l’organisation, mais également aux SO, aux AC et à la communauté plus large de l’Internet dans l’intérêt desquels il devrait agir au jour le jour.

Les mécanismes ou critères identifiés dans l’Affirmation d’engagement concernant la manière dont les SO et AC devraient mener leur travail par rapport au DNS se trouvent au paragraphe 7 et au paragraphe 9.1 e).

Révision de la responsabilité et de la transparence

Bien que les recommandations des Équipes de révision de la responsabilité et de la transparence mentionnent constamment le personnel, aucune recommandation particulière ne concerne directement la responsabilité du personnel. La 2e Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT2) s’est cependant penchée sur un domaine en particulier en formulant des recommandations concernant la manière dont le personnel aborde les activités de dénonciation provenant du personnel, et le besoin d’assurer des canaux sûrs par lesquels le personnel puisse renseigner la communauté sur les problèmes et les questions qu’ils peuvent, eux seuls, déceler.

Statuts constitutifs

Les statuts constitutifs de l’ICANN établissent différents mécanismes qui obligent le personnel à être tenu responsable de ses actions non seulement envers la communauté de l’ICANN, mais également envers la communauté plus large à l’extérieur de l’ICANN. Les mécanismes existants qui ont été identifiés sont les suivants :

- Article IV, section 2.2 a.
- Article IV, section 2.3 f.
- Article IV, section 2 f.
- Article IV, section 4 f.

Recommandations

Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la responsabilité du personnel, les axes d'amélioration comprennent la précision des attentes concernant le personnel et la création de mécanismes de recours convenables. Le CCWG-Responsabilité recommande d'accomplir les actions suivantes dans le cadre de sa piste de travail 2 :

1. Élaborer un document qui décrit clairement le rôle du personnel de l'ICANN vis-à-vis du Conseil d'administration et de la communauté de l'ICANN. Ce document devrait comprendre une description générale des pouvoirs accordés au personnel de l'ICANN par le Conseil d'administration de l'ICANN, ayant ou non besoin de l'approbation du Conseil.
2. Envisager la création d'un Code de conduite, de critères de transparence, de formations et d'indicateurs clés de performance que le personnel devrait observer dans son interaction avec les parties prenantes ; établir des enquêtes ou des vérifications régulières et indépendantes pour suivre les progrès et définir les domaines dans lesquels il y a matière à amélioration ; établir des processus appropriés permettant la signalisation progressive des questions, qu'elles soient soulevées par la communauté ou par les membres du personnel. Ce travail devrait être étroitement lié à l'élément de la piste de travail 2 concernant les améliorations à apporter à l'ombudsman.

5C.3 Responsabilité des SO/AC

Au fur et à mesure que de nouvelles dispositions institutionnelles renforcent les pouvoirs de la communauté au sein de l'ICANN, des préoccupations légitimes surgissent concernant la responsabilité de la communauté (organisée en SO et AC) dans son exercice de ces pouvoirs. En d'autres termes, « Qui surveille ceux qui surveillent » ?

Pour répondre à ces préoccupations, le CCWG-Responsabilité a réparti ses activités selon les étapes suivantes :

- Identifier les mécanismes de responsabilité actuellement en place pour les SO et les AC.
- Analyser les mécanismes actuels pour évaluer s'ils répondent aux préoccupations manifestées par la communauté pendant la première période de consultation publique et de quelle manière.
- Dresser une liste des étapes visant à améliorer la responsabilité des SO/AC qui doivent être menées respectivement dans la piste de travail 1 et dans la piste de travail 2.

Les documents analysés étaient les suivants :

1. [Les statuts constitutifs de l'ICANN](#)
2. [L’Affirmation d’engagements](#)
3. [Les recommandations de l’ATRT 1](#) et [les recommandations de l’ATRT 2](#)
4. [Les règles et procédures opérationnelles des divers SO et AC](#)

Un premier examen de la documentation existante de l'ICANN a révélé que les dispositions obligeant les SO et AC à rendre compte de leurs actions, décisions ou conseils à leurs constituants ou à la communauté plus large de l'Internet sont limités tant par leur nombre que par leur portée.

Un inventaire des mécanismes de responsabilité existants a révélé dans les documents examinés les mécanismes suivants :

Affirmation d’engagements (AoC)

L’Affirmation d’engagement comprend quelques engagements essentiels qui, bien qu’orientés vers l'ICANN en tant qu’organisation, doivent aussi être considérés comme applicables aux SO et AC formant la structure organisationnelle étendue de l'ICANN comme définie dans ses statuts.

Les mécanismes ou critères identifiés dans l’Affirmation d’engagement concernant la manière dont les SO et AC devraient mener leur travail par rapport au DNS se trouvent au paragraphe 3 et au paragraphe 9 e).

Révisions de la responsabilité et de la transparence

Les révisions de la responsabilité et de la transparence n’ont formulé aucune recommandation directe quant à la transparence ou la responsabilité des SO et des AC.

Statuts constitutifs

Les statuts constitutifs de l'ICANN indiquent que les SO et AC élaborent eux-mêmes leurs propres chartes et leurs propres pièces de procédure. Des recherches supplémentaires doivent être effectuées au niveau des SO et AC pour vérifier les mécanismes de responsabilité existants qui sont implantés dans les différents SO ou AC.

Il est également important d’examiner si les SO et les AC devraient être ajoutés à des sections spécifiques des statuts constitutifs comme faisant l’objet de dispositions applicables à l'ICANN en tant que société. Il faudrait par exemple examiner et discuter l’applicabilité des valeurs fondamentales non seulement aux actions de la société, mais également aux activités des SO et AC.

Recommandations

Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la responsabilité des SO et AC, force est de constater qu’ils ont besoin d’être renforcés compte tenu des nouvelles responsabilités associées aux propositions de la piste de travail 1. Le CCWG-Responsabilité recommande les étapes suivantes :

1. **Dans le cadre des propositions de la piste de travail 1 :**

- Intégrer la révision des mécanismes de responsabilité des SO et AC aux révisions structurelles périodiques indépendantes effectuées sur une base régulière. Ces révisions doivent comprendre un examen des mécanismes mis en place par les SO et AC en question afin d'être responsables de leurs actions devant leurs unités constitutives, groupes de parties prenantes, Organisations régionales At-Large, etc. selon le cas.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de la section 4 de l'article IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :
 - *Le but de la révision, menée conformément à des critères et des normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.*

2. Dans le cadre des propositions de la piste de travail 2 :

- La responsabilité des SO et AC devrait être un thème qui relève de la compétence du processus de révision de la responsabilité et de la transparence et figurer dans le plan de travail de la piste de travail 2.
- Évaluer la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour examiner sa viabilité ; si elle s'avère viable, prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.²

² Willie Currie, conseiller au CCWG-Responsabilité, a présenté une brève description du concept de la manière suivante :

La notion de responsabilité mutuelle consiste à avoir des acteurs multiples qui sont responsables les uns envers les autres. Comment cela pourrait-il fonctionner au sein de l'ICANN ? Il serait nécessaire de ménager un espace approprié entre les différentes formes de responsabilité assurées au sein de l'ICANN qui sont surtout axées sur une relation de mandant-mandataire. Les nouveaux pouvoirs de la communauté établiraient la communauté comme mandant qui demande des comptes au Conseil d'administration, son mandataire, et de ce fait, un lien de responsabilité mutuelle permettrait à toutes les structures de l'ICANN de se demander des comptes les unes et les autres. On pourrait donc imaginer une table ronde sur la responsabilité mutuelle qui se réunirait à chaque réunion de l'ICANN, remplaçant peut-être le forum public actuel. La forme consisterait d'une table ronde réunissant le Conseil d'administration, le PDG et l'ensemble des Organisations de soutien et comités consultatifs représentés par leurs présidents. La table ronde désignerait un président d'une année à l'autre ; celui-ci serait chargé de faciliter chacune des tables rondes sur la responsabilité mutuelle. Chaque table ronde pourrait choisir de se pencher sur un ou deux thèmes clés. Les participants pourraient témoigner de la manière dont leur unité constitutive a abordé la question, indiquant ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Suivrait ensuite une discussion sur les moyens d'améliorer la performance. L'objectif serait de créer un espace autant pour la responsabilité mutuelle que pour l'assimilation des connaissances connexes et l'amélioration.

- Un plan de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des SO et AC dans le cadre de la piste de travail 2.
- Déterminer si le processus de révision indépendante pourrait être également applicable aux activités des SO et AC.